

Rapport N° 259/2021

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Nyon, le 22 septembre 2021

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances (Cofin) s'est réunie le 15 septembre dans la salle du Conseil communal pour l'examen du préavis 259/2021. Étaient présent-e-s Mesdames Chloé Besse, Monique Chevallay Piquet, Laure Damtsas, Armelle DuPasquier, Lourdes Dupertuis et Messieurs Marius Diserens, Alexander Federau, Yves Félix (Président et rapporteur), Olivier Monge et Olivier Riesen. Madame Taïna Pieren et Monsieur Pierre Girard étaient excusé-e-s.

La Cofin a reçu Monsieur le Municipal Claude Uldry et Madame Ying Cottier, Cheffe du Service des finances. La commission les remercie pour leur présence et pour les réponses apportées.

Introduction

Comme depuis le préavis sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2015, la Ville de Nyon a soumis ses comptes aux analyses de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) pour évaluer la santé et la qualité des finances communales, posant ainsi le contexte pour permettre aux commissaires et au Conseil communal de se positionner. Ainsi, pour les comptes 2020 et sur la base des indicateurs de l'IDHEAP, les principaux enseignements sont les suivants :

Points forts

- Couverture des charges : les revenus courants couvrent plus de la totalité des charges courantes, (les revenus dépassent les charges de 2,88%), ce qui est considéré comme étant une situation d'équilibre. Ainsi, la Ville a suffisamment de revenus pour faire tourner le ménage communal sans devoir emprunter. Il faut remonter aux comptes 2016 pour trouver un pourcentage plus élevé (3,71%).
- Maîtrise des dépenses courantes par habitant : ces dépenses ont diminué de 2,61% par rapport à 2019. Concrètement, la Ville a dépensé en 2020 CHF 8'086.- par habitant, soit CHF 216.- de moins que l'année dernière. Depuis que ces indicateurs sont utilisés, il s'agit de la plus forte baisse en pourcentage.
- Intérêt moyen de la dette : il s'agit des intérêts passifs rapportés à la moyenne de la dette brute sur un exercice. A 0,51% (ce qui est considéré comme un très faible taux), ce pourcentage est au plus bas et en baisse depuis des années.

Points faibles

- Autofinancement de l'investissement net : il s'agit de la marge d'autofinancement rapportée à la moyenne des investissements nets 2018-2019-2020. Dans le détail, le calcul se construit comme suit (en millions) :

$$\frac{[(\text{Revenus} - \text{Charges}) + (\text{amortissements} - \text{amortissement du patrimoine financier})]}{\text{Moyenne des investissements nets des trois dernières années}} * 100$$

Soit : $[(212,7 - 212,65) + (15,72 - 1,01) / 23,47] * 100$. Ainsi, 62,90% des investissements nets peuvent être autofinancés. Cela entraîne, selon l'indicateur, un fort recours à l'emprunt. Toutefois, c'est le plus haut pourcentage depuis les comptes 2013 (76,88%).

- Effort d'investissement : c'est la moyenne de l'investissement net sur les trois dernières années par rapport aux dépenses courantes 2020. Concrètement, c'est (en millions) : $(23,47 / 175,81) * 100$. Cela correspond à 13,35%, ce qui est considéré comme un excès d'investissement (point idéal situé à 8,5%). Toutefois, c'est l'effort d'investissement le plus bas depuis les comptes 2013.

Discussion

Globalement, la discussion de la Cofin a tourné autour de quatre points :

Investissements

Certain-e-s commissaires ont fait remarquer qu'au regard des indicateurs de l'IDHEAP, l'effort d'investissement de la Ville de Nyon restait trop élevé. D'autres ont soulevé le fait que la Municipalité avait déjà priorisé ses investissements et ses dépenses depuis 2-3 ans, mais que les contraintes inhérentes à Nyon (ville centre, prestations particulières et population en hausse notamment) font que des investissements restent dans tous les cas à faire. Si l'on regarde la page 119 de la brochure des comptes 2020, voici les dépenses d'investissements nets au fil des années, en millions de CHF :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
17'281'367	29'549'787	33'419'190	53'780'777	51'798'218	32'510'492	21'981'627	15'930'806

Ainsi, après le pic de 2016, ces dépenses sont en constante baisse. Certain-e-s peuvent trouver qu'elles restent trop élevées ou qu'elles ont atteint un niveau trop bas ; c'est à l'appréciation politique de chacun-e-s et la Cofin n'a, à ce stade, pas de position à ce sujet. C'est lors de l'examen du budget que les discussions auront lieu ou encore lors du programme de législature que la Municipalité doit encore déposer. Quoi qu'il en soit, la Cofin est consciente que des investissements importants pourraient arriver prochainement et elle sera attentive à la manière dont ils seront financés.

Point d'impôt dans les autres communes

Avec son taux à 61% que la Municipalité souhaite conserver, Nyon fait partie des villes ayant l'un des taux les plus bas. En effet, si l'on prend les villes de plus de 10'000 habitant-e-s par exemple (il y en a 15 selon le décompte du canton au 31.12.2020), seule Lutry a un taux plus bas ; Gland et Pully ont le même que Nyon. Montreux est à 65, Morges à 67 et Vevey à 74,5. Pour une analyse plus fine, il faudrait évidemment connaître les besoins de chaque ville, son assiette fiscale (ressources financières disponibles pour l'impôt) et la capacité contributive de ses sujets fiscaux.

Cette brève comparaison montre que par rapport aux autres communes citadines, Nyon n'est pas la plus taxée, au contraire.

Par ailleurs, face aux grands investissements que la Ville de Nyon pourrait être amenée à faire, la Cofin a notamment discuté de la possibilité des points d'impôt affectés à des dépenses déterminées. Sans dire si elle trouvait pertinent d'y recourir, la Cofin rappelle que c'est un outil à disposition de toute Municipalité et que le Conseil a dans tous les cas le dernier mot à ce propos.

Péréquation et participation à la cohésion sociale (PCS, ex-facture sociale)

Comme depuis plusieurs années désormais, les charges péréquatives de la Ville de Nyon s'élèvent à plusieurs dizaines de millions de francs par an. Le Service des finances évalue ces coûts selon la hausse d'année en année (cf. plan financier quadriennal 2021-2024 du préavis), entre 2,5 et 3%, sans certitudes. Les montants des acomptes péréquatifs de 2022 – communiqués et définis par le Canton – ne sont pas connus au moment de la rédaction de ce rapport. Ils devraient arriver à la fin septembre, début octobre.

En outre, selon l'accord Canton-Communes trouvé à l'été 2020 à propos de la participation à la cohésion sociale, il est prévu que les charges des régions d'action sociale pour les prestations sociales cantonales (Centres sociaux régionaux) soient reprises par le Canton dès 2022. Ceci pourrait avoir un impact financier positif pour Nyon (non chiffré à l'heure actuelle). Pour le reste de l'accord, le rééquilibrage financier en faveur des communes arrivera, au mieux, en 2026.

Enfin, l'entrée en vigueur d'une nouvelle péréquation (NPIV), espérée pour 2023, n'est plus envisageable à cette échéance suite à l'aboutissement de l'initiative SOS communes, a annoncé le Canton début juillet 2021. La Ville de Nyon n'a plus de nouvelles concernant l'avancée de ces négociations.

Il y a donc beaucoup d'incertitudes qui planent. Ce sont des charges importantes pour la Ville de Nyon mais il est difficile d'avoir une vue d'ensemble exhaustive sur la question.

Crise sanitaire

Entre assouplissement des mesures sanitaires et le risque qu'elles se durcissent à tout moment, cette crise instaure une incertitude quant à la consommation des gens, la croissance économique ou encore les rentrées fiscales. Comme l'a constaté la Cofin lors de l'examen des comptes 2020, le Covid-19 n'a finalement pas eu d'impact particulier sur les rentrées fiscales à Nyon. À ce stade, le Service des finances confirme à la Cofin qu'il ne voit pas d'impact particulier non plus pour 2021. Sans en être sûr, il explique que cela pourrait être dû au type de contribuable que la Ville de Nyon a et qui serait moins impacté par la crise.

Conclusions

L'adoption de l'arrêté d'imposition est toujours un moment crucial pour la vie d'une commune et son bon fonctionnement, apportant au passage son lot d'accord ou désaccord sur la façon d'utiliser les deniers publics. Pour cette nouvelle législature, la Municipalité fraîchement en place est claire dans le préavis : « elle souhaite relancer l'économie, concrétiser les grands projets lancés, s'engager pour le climat et conserver l'attractivité de la cité nyonnaise. »

Pour réaliser ces ambitions et pour continuer à fournir des prestations de qualité à la population nyonnaise, des investissements seront nécessaires. Fallait-il venir avec une hausse des impôts ?

Compte tenu de la volonté populaire exprimée il n'y a pas si longtemps dans les urnes, une telle proposition aurait été malvenue. Fallait-il au contraire les baisser, puisque nous avons des comptes qui ont bouclé en positif ? Face à toutes les incertitudes qui pourraient péjorer nos finances (factures cantonales ou crise sanitaire entre autres) ainsi que les nombreuses prestations de qualité que nous devons aux Nyonnaises et Nyonnais, cette hypothèse apparaît tout aussi malvenue.

A ce stade, la proposition de maintenir le taux du coefficient de l'impôt communal à 61% est la plus raisonnable et appropriée et c'est une Cofin unanime qui vous propose d'accepter l'arrêté d'imposition tel que présenté par la Municipalité.

Quid de l'avenir ? Se limiter à la marge d'autofinancement, recourir à la dette, fixer des points d'impôts affectés en fonction de tel ou tel projet ? La Cofin attend de la nouvelle Municipalité qu'elle fixe ses priorités pour la Ville afin que nous puissions travailler ensemble pour y parvenir.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 259/2021 concernant « l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, tel que présenté par la Municipalité dans ce document, soit :

de maintenir le taux du coefficient de l'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition) ;

les autres taxes et impôts perçus par la Ville de Nyon restent inchangés.

La Commission :

Mesdames Chloé Besse, Monique Chevallay Piguet, Laure Damsas, Lourdes Dupertuis, Armelle DuPasquier et Taïna Pieren,
Messieurs Marius Diserens, Alexander Federau, Yves Félix (Président et rapporteur), Pierre Girard, Olivier Monge et Olivier Riesen.